

# Les évolutions de l'Education Nationale après le 7 mai 2017

(Sources : équipe Macron, AEF, les Echos. Synthèse Sgen-CFDT)

## **3 mesures seront engagées dès l'élection d'Emmanuel Macron**

### **1 Baisse d'effectifs en éducation prioritaire.**

12 élèves par classes en CP dès la rentrée 2017 en REP +, avec un redéploiement des moyens dans un premier temps, puis des recrutements l'année suivante.

La mesure s'appliquera en septembre à tous les élèves de CP de REP + et presque à tous les CP de REP. Pour y parvenir, Emmanuel Macron utilisera les 5 120 postes créés sous le quinquennat de François Hollande au titre du « plus de maîtres que de classes ». La mesure serait notifiée aux recteurs par un amendement de la circulaire de rentrée.

Les élèves de CE1 feraient l'objet d'une « montée en charge » durant le quinquennat. Les 7 000 postes supplémentaires nécessaires pour cela seraient répartis entre des créations de postes (5 000) et des redéploiements (2 000).

S'il n'y a pas de locaux disponibles, en attendant, les enseignants feront cours dans la même salle.

**2 Assouplissement des EPI au collège.** Un arrêté publié cet été assouplira les conditions de mise en œuvre des EPI. Les établissements volontaires pourront construire des « EPI maison », ce qui permettrait par exemple de restaurer des « parcours bilangues » (langue ancienne ou langue européenne).

**3 Rythmes en primaire.** Un décret donnera aux maires la possibilité de revenir sur la réforme des rythmes. Le candidat veut laisser aux communes le soin d'organiser le temps périscolaire « sans contrainte ».

## **Les concertations qui seront engagées rapidement**

- **Réforme du baccalauréat.** Proposition de départ : 4 épreuves obligatoires à l'examen final et un contrôle continu pour les autres matières.
- **Prérequis à l'entrée à l'université.** Proposition de départ : l'inscription serait conditionnée à l'obtention des modules nécessaires à la formation envisagée, soit au bac, soit au cours de l'été ou d'un semestre spécifique à l'université
- **Alternance et développement de l'apprentissage.**

## **Concernant l'autonomie et les chefs d'établissement**

**Une plus grande « liberté » devrait être accordée aux établissements pour élaborer leur projet pédagogique.** En contrepartie, des responsabilités accrues et des évaluations régulières.

**Les chefs d'établissement volontaires (à préciser) pourraient recruter leurs enseignants.**

**Evaluation des établissements.** Chaque établissement bénéficierait d'un diagnostic tous les 3 ans, qui porterait sur l'ensemble des missions d'un établissement. Il mobiliserait l'équipe de direction et l'équipe pédagogique. Les parents et les élèves seraient également entendus. L'évaluation serait réalisée par une commission indépendante composée d'IA-IPR, de chefs d'établissements, de personnels de la DGEFP et de la fonction publique territoriale. L'objectif serait de formuler des recommandations et suivre les établissements d'une évaluation à l'autre.

## **Formation continue obligatoire des enseignants**

Faire bénéficier chaque année tout enseignant d'au moins trois jours de formation continue adaptée aux besoins rencontrés dans sa classe. (En présentiel et à distance).